



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/GD/ZP - arrêté de voirie temporaire 21-12-22
Remplacement de tampon Pont Thérain - Quai d'Aval

Fait à Montataire, le 30 décembre 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Remplacement de tampons spécifiques – Pont Thérain

Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par l'entreprise **VERDAD** (394 rue du Port – ZA de Moru – 60700 Pontpoint) en date du 22 décembre 2022, afin de procéder au remplacement de quatre tampons spécifiques au niveau de la station d'épuration SUEZ quai d'Aval – Pont Thérain, pour le compte de la SUEZ,

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de circulation lors de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise VERDAD est autorisée à travailler sur le domaine public afin de réaliser des travaux pour le compte de la SUEZ.

Article 2 : les travaux consisteront au remplacement de quatre tampons spécifiques quai d'Aval – Pont Thérain.

Article 3 : lors de la réalisation de ces travaux, la circulation des véhicules sera temporairement et ponctuellement réglementée par demi-chaussée au moyen de feux tricolores.

Article 4 : lors de la réalisation de ces travaux, le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 5 : lors de la réalisation de ces travaux, la vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Article 6 : toutes les dispositions seront prises afin de garantir en permanence un accès sécurisé pour les piétons.

Article 7 : l'entreprise VERDAD devra mettre en place et entretenir en permanence toute la signalisation temporaire et la protection nécessaires au bon déroulement de ces travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : la signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté ministériel le 6 décembre 2011.

Article 9 : ces dispositions rentreront en vigueur **du lundi 09 janvier 2023 à 8 heures 30 au vendredi 20 janvier 2023 à 17 heures.**

Article 10 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,
- Monsieur le Directeur du service environnement de l'ACSO.
- Monsieur le Directeur du service des transports de l'AXO.

Article 11 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VERDAD.

Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre BOSINO

Publié ou notifié le :

..... 6/01/2023

Le Maire, certifie que le présent

Acte à caractère exécutoire à la

Date du..... 6/01/2023

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Delphine KA

